



## CONVENTION PORTANT AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS D'ADMISSION À SCIENCES PO BORDEAUX

Le lycée, représenté par son.s.a Provisur.e, et Sciences Po Bordeaux, représenté par son Directeur, conviennent de ce qui suit :

**Article 1.** Les élèves en 1<sup>e</sup> année de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) peuvent, par dérogation aux conditions générales d'accès à Sciences Po Bordeaux, se présenter à l'examen d'entrée en 3<sup>e</sup> année dès la fin de leur 1<sup>e</sup> année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles.

**Article 2.** Le lycée organise à cette fin un complément de formation axé sur l'examen d'entrée à Sciences Po Bordeaux.

**Article 3.** En cas de réussite aux épreuves d'entrée en 3<sup>e</sup> année, les élèves de 1<sup>e</sup> année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles sont inscrits à titre conditionnel sous réserve d'être admis à passer en 2<sup>e</sup> année de CPGE et de valider cette 2<sup>e</sup> année dans un établissement conventionné avec Sciences Po Bordeaux.

**Article 4.** Le nombre de candidats reçus au titre de la convention ne peut excéder le quart du nombre des lauréats à l'examen d'entrée.

**Article 5.** La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

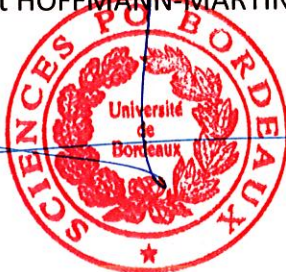
Elle est renouvelable par reconduction expresse tous les 3 ans.

Les parties peuvent la résilier le 30 juin de l'année qui précède celle des épreuves d'entrée en 3<sup>e</sup> année.

Fait à Pessac le 18/04/2016

Le Directeur de Sciences Po Bordeaux

Vincent HOFFMANN-MARTINOT



Le. La Provisur.e du Lycée Montaigne

de (ville) Bordeaux

LYCÉE MICHEL MONTAIGNE  
226, Rue Ste Catherine  
33075 BORDEAUX CEDEX

CA du 29/02/16